



Succession au dernier vivant

Par **joe0125**, le **07/11/2011** à **14:03**

Bonjour,

J'espère simplement que quelqu'un pourra répondre à mes interrogations. Mon père est très gravement malade et malheureusement il ne pourra pas s'en sortir. Il est remarié avec ma belle mère (avec qui nous avons que peu de contact). Je sais simplement qu'il ont fait des démarches au dernier vivant concernant leur maison et le l'argent. J'aimerais savoir ce qui va se passer pour moi après....

Aurais-je des choses à faire auprès d'un notaire ?

Je suis le seul enfant de mon père et ma belle mère n'en a pas mais je sais qu'elle souhetarais léguer plutôt à son neveu qu'à moi. Je ne veux pas être pris au dépourvu lorsque la souffrance arrivera. Aurais-je mon mot à dire sachant qu'elle voudra certainement vendre la maison et les biens mobiliers. Puis-je récupérer des affaires appartenant à mon père et dans quelles conditions. Je suis perdu dans ce domaine et si quelqu'un peut m'aider je serais vraiment sympathique. Merci d'avance.

Par **youris**, le **07/11/2011** à **14:10**

bjr,

comme enfant vous êtes héritier réservataire de votre père, comme enfant unique votre part minimal est de 50% de l'actif de la succession de votre père.

ensuite tout dépend des dispositions prises par votre père (donation au dernier vivant) qui permet à votre belle-mère d'avoir l'usufruit de la succession de votre père et vous la nue-propriété.

en conclusion vous avez droit à une part minimale et si le neveu hérite de sa tante il aura des frais de succession importants à payer.

cdt

Par **joe0125**, le **07/11/2011** à **14:13**

En clair, si je comprends bien, tout ce qui est mobilier, ma belle mère en fait ce qu'elle veut (voiture, meubles etc...) mais pas pour la maison. En ce qui concerne l'argent commun du couple c'est la même chose et si mon père a un compte à son nom comment celà marche.

Par **Domil**, le **07/11/2011** à **14:42**

La donation au dernier vivant, ce n'est pas le conjoint survivant qui hérite de tout, donc il faut faire la succession, et établir les parts de chacun

Par **joe0125**, le **07/11/2011** à **14:50**

merci pour ces renseignements donc je pense que le notaire m'aiguillera dans les démarches. si d'autres personnes ont déjà vécu cela ça serait gentil de m'indiquer comment cela c'est passé merci

Par **youris**, le **07/11/2011** à **16:17**

bjr,
dans une succession il n'y a pas de différence entre les meubles et les immeubles, tout rentre dans l'actif de la succession.
si le mariage est un régime communautaire, les gains et salaires sont communs, donc l'argent placé sur le compte de votre père est un bien commun.
cdt